

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 8 décembre 2015

PRESENTS : BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – LEGERON Joël –GIROUD Jean-Claude – SURAUD Rose-Marie - GUILLON Sébastien - SAUVAGE Eric - TEIXEIRA Andréia - M. SOULAINÉ Guy - JUTARD Marinette - FLEURY Bastien - M. ROBIN Matthieu

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RASPIENGEAS Laëticia a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

Mme LIEHRMANN-DREUX Simone a donné pouvoir à M. GIROUD Jean-Claude

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

SOMMAIRE

PROCES VERBAUX DES REUNIONS DU 8 SEPTEMBRE ET DU 12 OCTOBRE 2015 :.....	2
ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE	2
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (délibération n° 2015-0133)	2
COMPETENCE VOIRIE COMMUNAUTE DE COMMUNES ET MODIFICATION DES STATUTS (délibération n° 2015-0134).....	2
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (délibération n° 2015-0135).....	4
MISE A DISPOSITION DE Mme BRILLOUET Angélique (délibération n° 2015-0136).....	5
PRESENTATION DU CALENDRIER PAVE (délibération n°2015-0137).....	5
PRESENTATION DU DOSSIER CAUE : Place de la Liberté et Parc de la Mairie.....	8
CONCESSION D.158.....	8
RAPPORT DE VENDEE ENERGIE SUR LE PROJET DE FAISABILITE D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE FOYER RURAL (délibération n°2015-0138).....	8
ECHANGE DE PARCELLES AB.416 (p) et AB.78 (délibération n°2015-0139).....	8
DECISIONS MODIFICATIVES (délibérations n°2015-140, n° 2015-141 et n° 2015-142).....	9
POINT SUR LES FINANCES.....	10
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SyDEV OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ (délibérations n°2015-143).....	11
TARIFS 2016.....	11
DEMANDE LIVRAISON DE REPAS USINE HUHTAMAKI.....	13
BAIL PROFESSIONNEL GRANIER Fabien (délibération n° 2015-0148).....	13
CONTRAT POUR DESTRUCTION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES A LA MEDIATHEQUE ET A L'ATELIER COMMUNAL (délibération n° 2015-0149).....	14
GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE – TARIFS BLEUS (délibération n° 2015-0150). 14	
DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL.....	15
SPECTACLE Jean-Claude BORELLY.....	15
PRESENTATION NOUVELLE FORMULE EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL ET PLANS DE LA COMMUNE.....	15
CESSION DE FONDS DE COMMERCE TABAC PRESSE (délibération n° 2015-0151).....	15
PERMIS A POINTS POUR LES Temps d'Activité Périscolaires (TAPs).....	15
LES CADEAUX DE LA COMMUNE :	16
INFO DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.....	16
QUESTIONS DIVERSES	16

Monsieur le Maire demande que soient rajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Statuts de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin
- Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Coussins berlinois
- Cession de fonds bureau de tabac
- Permis à points TAPs
- Cadeaux de la Commune

PROCES VERBAUX DES REUNIONS DU 8 SEPTEMBRE ET DU 12 OCTOBRE 2015 :

Adoptés à l'unanimité

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE

M. GIROUD Jean-Claude et Mme DURAND-GROS Christiane ont été élus secrétaires de séance.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (délibération n° 2015-0133)

Vu la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, qui arrête le seuil démographique des Communautés de Communes à 15 000 habitants ;

Considérant que la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, dont la Commune de l'Île d'Elle fait partie, ne remplit pas les conditions requises pour exister en tant qu'EPCI propre ;

Vu la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal défini le 26 octobre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte le schéma présenté tel qu'il est.

COMPETENCE VOIRIE COMMUNAUTE DE COMMUNES ET MODIFICATION DES STATUTS (délibération n° 2015-0134)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2015 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin,

Considérant que la révision statutaire porte sur :

Article 2 :

(...)

GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES :

(...)

2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Est ajouté : « en matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

(...)

4/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES :

Cette compétence « Intégralité de la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages prévue à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autres déchets prévus à l'article L.2224-14 du même code.

En vue d'optimiser les conditions d'exercice des compétences ainsi attribuées, la Communauté de Communes pourra assurer certaines prestations au profit de communes ou de toute autre personne non membre, sous réserve que ces prestations demeurent accessoires.

La Communauté de Communes pourra également solliciter, effectuer elle-même ou participer à toutes études ou réflexions relatives à la collecte, l'élimination et à la valorisation des déchets, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (compétence transférée). » est introduite et est supprimée du bloc de compétences optionnelles 1/ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.

GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES (...)

2/ POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

Est ajouté « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Est réorganisée la liste des compétences suivantes :

« Construction de logements locatifs sociaux

Gestion administrative et entretien des logements locatifs sociaux propriété de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin

Programme local de l'habitat

Gestion des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Opérations Régionales d'Amélioration de l'Habitat (ORAH)

Aide aux travaux d'économie d'énergie ».

3/ VOIRIE COMMUNE DU GUE DE VELLUIRE

Est ajoutée « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Les listes des voiries sur les communes de Champagné les Marais et L'île d'Elle sont modifiées comme suit :

Voie communale des Prises (VC4)	1 680 ml
Voie communale de l'Aubonnière (VC 109)	3 964 ml
Voie communale du Brûlot	2 263 ml
Voie communale de la Guiboterie à la grande loge	2 250 ml
Voie communale de la Saline	400 ml
Voie communale de la Grande Saline à la Morandière	1 415 ml
Voie communale du Nouveau Desséché	2 122 ml
Voie communale Est des Amarres	4 065 ml
Voie communale du Marais de Sel	1 310 ml
Chemin de Faumarc	442 ml
Chemin de l'Etoile	132 ml

Chemin de Bel Air	165 ml
Chemin de Maison Neuve	545 ml
Rue des Grandes Barrières	325 ml
Rue des Ardilliers	212 ml
Rue François Mitterrand	450 ml
Rue du Stade	190 ml
Rue de la Z.A.	253 ml
Chemin du Grand Mothais	1 130 ml
Chemin de la Folie	400 ml
Chemin de la Frérie	161 ml
Chemin de la Motte Archambaud	255 ml
Chemin des Fours à Chaux	575 ml
Rue du lotissement du fief du Bourg	163 ml
Cabane de Bois	370 ml
Rue de la Belle Egarée	335 ml
Rue de la Traverse	175 ml
Rue des Plantes	150 ml
Rue des Quarts	1 020 ml
Chemin des Crasses	75 ml

Longueur voirie : 26 992 ml (soit 80.83 % de la voirie communale)

COMMUNE DE L'ILE D'ELLE

Route de la Rivière Vendée	3 000 ml
Chemin de Pomère (les deux rives)	8 700 ml
Chemin des Saulzaies	600 ml
Route de La Sablière au Gué de Velluire	1 000 ml
Chemin du Chail	1 250 ml
Rue des Ponts Neufs	350 ml

Longueur voirie : 14 900 ml (soit 12,29% de la voirie communale)

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal est invité à délibérer et à décider de l'adoption des statuts de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des statuts telle que présentée.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (délibération n° 2015-0135)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, en date du 30 novembre 2015, décidant d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} Janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, en date du 30 novembre 2015, décidant de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin et ses communes membres, et fixant la composition de cette commission à un titulaire et à un suppléant par commune,

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces deux représentants.

Est candidat au poste de titulaire : Mme ROBIN Hélène

- Mme ROBIN Hélène est élue au poste de titulaire au sein de la CLECT de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin,

Est candidat au poste de suppléant : M. FLEURY Bastien

- M. FLEURY Bastien est élu au poste de suppléant au sein de la CLECT de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin.

MISE A DISPOSITION DE Mme BRILLOUET Angélique (délibération n° 2015-0136)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait accepté la prise en charge du stage BAFA de Mme Angélique BRILLOUET, employé municipal. Mme BRILLOUET a effectué sa formation générale. Maintenant elle doit effectuer un stage pratique de 14 jours de présence effective dans un centre de loisirs. La Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin accepterait Mme Angélique BRILLOUET en qualité de stagiaire les 2 semaines des vacances de février et une semaine pendant les vacances d'avril. La Commune de l'Île d'Elle doit donc mettre à disposition de la Communauté de Communes Mme BRILLOUET Angélique durant ces périodes. Mme BRILLOUET continuera à percevoir la totalité de son salaire durant cette période. La Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin indemniserait la Commune à hauteur du montant auquel elle rémunère ses stagiaires augmenté du montant des charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE que Monsieur le Maire signe la convention de mise à disposition de Mme BRILLOUET Angélique durant les périodes énoncées pour qu'elle puisse effectuer son stage pratique BAFA.

PRESENTATION DU CALENDRIER PAVE (délibération n°2015-0137)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015. La majorité des propriétaires et des exploitants étaient en retard et ne pouvaient respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants. L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il devait être déposé avant le 27 septembre 2015. Il consiste en une programmation budgétaire. Un 1^{er} avantage : il suspend les sanctions en cas de non respect des règles d'accessibilité.

Monsieur GIROUD Jean-Claude, 4^{ème} adjoint, expose que la Commune est propriétaire d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilités restants, le projet d'Ad'AP de la Commune de l'Île d'Elle a été construit d'après le diagnostic d'accessibilité et espaces publics n° 2011-10-0131, Monsieur GIROUD Jean-Claude propose que la Commune de l'ÎLE D'ELLE s'engage dans un Agenda

d'Accessibilité Programmée selon le planning prévisionnel, à savoir :

Années	Voirie et espaces publics concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité	Fiche n°
2016	Parking foyer rural et nouveau parking	Poser un panneau entre les places	F002
	Rue du stade	Rehausser le panneau sens interdit	F003
		Rehausser le panneau stop	F004
	Place de la Liberté	Installer les panneaux d'information entre 90 et 130 cm de hauteur	F009
		Informers sur l'interdiction de stationner	F010
		Création d'une place réservée handicapé, création d'un cheminement balisé avec un revêtement non meuble	F037
		Création d'une traversée piétonne avec bateau, bandes de peinture et pose de bandes d'éveil.	F017
	Rue du Prieuré	Informers de l'interdiction de stationner sur les trottoirs	F012
		Informers sur l'interdiction de disposer des panneaux mobiles sur le trottoir	F016
	Parking du collège	Création d'une place accessibilité handicapé	F027
		Création d'une traversée	F028
	Parking école (garderie)	Matérialisation d'une place handicapée	F031
	Réalisation d'un trottoir entre le parking et le restaurant municipal	F032	
Place du 8 mai	Rehausser le panneau		
Rue de la République	Création d'une zone 20		
2017	Place de la liberté	Elargissement du trottoir	F 007
	Rue Nationale	Rehausser le panneau (déplacement)	
		Elargissement du trottoir (avec la réalisation de l'antenne médicale)	F024
Jardin de la Mairie	Réaliser un revêtement non meuble pour un cheminement accessible, signaler l'arbre avec une barrière autour et une bande d'éveil en approche, déplacer la barrière du passage	F035	
	Créer un cheminement doux pour accéder à l'église		
2018	Rue du stade	Création d'un cheminement piéton et réfection de la voirie	F001
	Rue du Prieuré	Création d'un trottoir	F013
		Création d'une place handicapé et revêtement du parking	F014
		Création d'un cheminement doux dans le	

	Rue Nationale	cimetière Création d'un arrêt minute accessible	F022
2019	Rue Nationale	Réfection de la voirie, élargissement des trottoirs, installation de barrières,	F019
		Rehausser les panneaux	F020
		Création de traversées piétonnes	F021
		Création d'une zone 20	F023
	Rue du Moulin Rouge	Réfection de la voirie	F025
		Rehausser les panneaux	F026
		Créer et élargir les trottoirs	F029
		Faire élaguer les haies	F030
	Rue de la Mairie	Créer un passage piéton et élargir le trottoir	F005
		Réaliser un revêtement praticable	F006
2020			
2021			

Voirie et espaces publics mis en accessibilité

Années	Voirie et espaces publics concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité	Fiche n°
2013	Rue de l'église	Création d'un cheminement piétons et d'une traversée piétonne pour rejoindre le parvis de l'église	F011
		Création d'un trottoir	F015
2014	Place du 8 mai	Pose de barrière latérale	F034

Voirie et espaces publics impossible à mettre en accessibilité

Années	Voirie et espaces publics concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité	Fiche n°
	Jardin de la Mairie	Cabine téléphonique non adaptée	F036

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessus et autorise le Maire à déposer le dossier d'Ad'AP auprès du Préfet de la Vendée pour validation.

PRESENTATION DU DOSSIER CAUE : Place de la Liberté et Parc de la Mairie

Monsieur le Maire présente le dossier réalisé dans le but de réaliser des aménagements futurs du cœur de la commune.

CONCESSION D.158

Monsieur ROBIN Matthieu, conseiller municipal, présente au conseil municipal un courrier de Monsieur LE BRETON Gérard demandant à reconnaître la pérennité de la concession D.157 (appartenant à ses grands-parents, le titre de concession est en Mairie) et de la concession D.158 (appartenant à son arrière grand père, et pour lequel il n'y a aucun titre de concession en Mairie). Ces 2 concessions ont fait l'objet d'une procédure de reprise en 2004.

Le Conseil Municipal considère que la concession D.157 appartient bien à Monsieur LE BRETON puisque le titre de concession est en Mairie et qu'il a prouvé son lien de parenté avec M. POUPEAU Emile.

Cependant, concernant la concession D.158, aucun titre de concession n'a été présenté ni trouvé en Mairie et, cette concession ayant fait l'objet d'une procédure de reprise en 2004, le Conseil Municipal décide de la vendre à Monsieur LE BRETON au tarif normal.

RAPPORT DE VENDEE ENERGIE SUR LE PROJET DE FAISABILITE D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE FOYER RURAL (délibération n°2015-0138)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité de panneaux photovoltaïques sur la toiture du foyer rural.

Ces travaux seront entièrement à la charge de Vendée Energie.

L'exploitation de la centrale photovoltaïque sera assurée par Vendée Energie pendant une durée minimum de 20 ans.

La soulte proposée à la commune au commencement des travaux est de 4.000,00 €

Le tarif d'achat de l'électricité pendant une durée de 20 ans est de 14,70 c€/kWh.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture du foyer rural.

ECHANGE DE PARCELLES AB.416 (p) et AB.78 (délibération n°2015-0139)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de Monsieur MULOT, acquéreur de la parcelle AB.416 et pour laquelle la commune désire récupérer la partie chemin classée en emplacement réservé.

Monsieur MULOT propose à la commune d'échanger, pour 1 euro, cette partie chemin de la AB.416 contre une partie de la parcelle AB.78, propriété communale, la commune se réservant la partie chemin de cette parcelle.

Monsieur MULOT prend à sa charge les frais d'acte notariés ainsi que les frais de bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet échange aux conditions proposées.

DECISIONS MODIFICATIVES (délibérations n°2015-140, n° 2015-141 et n° 2015-142)

Monsieur le Maire présente des devis pour l'achat de coussins berlinois avec leurs signalisations qui seront installés vers le numéro 77 Rue Nationale pour ralentir la circulation.

Les meilleurs prix seront retenus et une décision modificative est nécessaire pour cet achat.

DM n°4 budget commune :

<u>Section d'investissement</u>	<u>Augmentation dépenses</u>	<u>Diminution dépenses</u>
<u>2152</u>	<u>180,94 €</u>	
<u>1641</u>	<u>2 157,44 €</u>	
<u>2315 op. 18</u>		<u>2 338,38 €</u>
<u>TOTAL</u>	<u>2 338,38 €</u>	<u>2 338,38 €</u>

La décision modificative n°4 du budget commune est adoptée par 12 voix pour et 3 abstentions.

DM n°5 budget commune (délibération n°2015-141) :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
668 6521	10 852.00 €	10 852.00 €		
TOTAL	10 852.00 €		10 852.00 €	

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
168748 13251 1323 1322 2315 - op. 18	59 680.00 €	26 046.74 €	20 888.00 € 5 968.00 € 6 777.26 €	
TOTAL	59 680.00 €	26 046.74 €	33 633.26 €	

La décision modificative n°5 du budget commune est adoptée à l'unanimité.

DM n°2 budget commerce (délibération n°2015-142) :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
7688 60632	10 852.00 €		10 852.00 €	
TOTAL	10 852.00 €		10 852.00 €	

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
276348			59 680.00 €	
13251				20 888.00 €
1323				5 968.00 €
1322				6 777.26 €
2313	26 046.74 €			
TOTAL	26 046.74 €		59 680.00 €	33 633.26 €

La décision modificative n°2 du budget commune est adoptée à l'unanimité.

POINT SUR LES FINANCES

Monsieur le Maire donne les résultats de la commune et de ses budgets annexes lors de l'arrêt provisoire des comptes au 24 novembre 2015 :

- BUDGET COMMUNE :
 - Pour l'exercice 2015, déficit de 119 714,48 € en investissement et excédent de 363 376,84 € en fonctionnement
 - Les résultats, tous exercices confondus, sont de - 44 579,07 € en investissement et de + 462 311,84 € en fonctionnement
- BUDGET COMMERCE :
 - Pour l'exercice 2015, excédent de 126 893,72 € en investissement et déficit de 27,49 € en fonctionnement
 - Les résultats, tous exercices confondus, sont de + 8 345,79 € en investissement et de - 351,10 € en fonctionnement
- ZA DE TOUVENT
 - Aucune opération en 2015
 - Résultats cumulés : - 26 110,69 € en investissement et - 6 323,12 € en fonctionnement
- LOTISSEMENT
 - Pour l'exercice 2015, déficit de 4 990,57 € en investissement et excédent de 22 797,88 € en fonctionnement
 - Les résultats, tous exercices confondus, sont de - 131 670,82 € en investissement et de + 126 633,19 € en fonctionnement
- ASSAINISSEMENT :
 - Pour l'exercice 2015, déficit de 15 194,47 € en investissement et déficit de 16 336,51 € en fonctionnement
 - Les résultats, tous exercices confondus, sont de - 38 284,71 € en investissement et de + 48 713,60 € en fonctionnement
 -

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SyDEV OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ (délibérations n°2015-143)

Conformément à l'article R.2333, les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis à l'article R.2333 114 évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie défini dans un avis au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier 2015. Les paramètres de calcul pour 2015, pour une longueur totale de 908 mètres, font ressortir un montant de la RODP de 120,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance, à l'unanimité, valide le montant de la redevance 2015 à 120,00 €.

TARIFS 2016

- **Concessions cimetière (délibération n°2015-0144)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer des tarifs pour 30 ans et 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2016 des concessions cimetière comme suit :

- Concession de 2m²50 pour 30 ans : 140,00 €
- Concession de 5m² pour 30 ans : 280,00 €
- Concession de 2m²50 pour 50 ans : 210,00 €
- Concession de 5m² pour 50 ans : 420,00 €
- Case columbarium pour 30 ans : 709,00 €
- Cave urne pour 30 ans : 300,00 €

- **Photocopies (délibération n°2015-0145)**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs 2015 pour 2016 à savoir :

- **Photocopies**
 - Noir A4 0,30€
 - Noir A3 0,60€
 - Noir A4 recto verso 0,60€
 - Noir A3 recto verso 1,20€
 - Couleur A4 0,50€
 - Couleur A3 1,00€
 - Couleur A4 recto verso 1,00€
 - Couleur A3 recto verso 2,00€
- **Photocopies associations**
 - Noir A4 0,20€
 - Noir A3 0,40€
 - Noir A4 recto verso 0,40€
 - Noir A3 recto verso 0,80€

(dont 200 gratuites noires pour les associations locales. Toute association désirant faire une copie couleur se voit diminuer de 2 son crédit de copies gratuites noires.)

- **Location salle Picasso et foyer rural (délibération n°2015-0146)**

Pour ce qui concerne l'actualisation des tarifs communaux 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 2% des tarifs 2015, avec quelques aménagements :

► **Salle Picasso place du 8 mai 1945**

- Pour les personnes de la commune 64,00 €
- Pour les personnes extérieures à la commune 131,00 €
- Pour les réunions et débats (sans chauffage) 50,00 €

Pour les assemblées générales des associations locales	gratuité
Chauffage (en fonction du temps)	43,00 €

En matière de restauration, seuls les vins d'honneur seront autorisés.

► Foyer rural rue du Stade

- Pour les fêtes de Noël des enfants des écoles gratuité
- Pour la 1ère réservation « ouverte au public » des associations locales gratuité
- Pour les 2ème et 3ème réservations « ouverte au public » des associations locales 67,00 €
- Application du tarif général à partir de la 4ème réservation « ouverte au public » des associations locales
- Pour les réunions et débats sans chauffage 50,00 €
- Pour les réunions et débats avec chauffage 92,00 €

Manifestation des personnes ou associations locales (tarif général)

- Avec cuisine

le 1er jour	189,00 €
En plus par jour	49,00 €
- Sans cuisine bal 158,00 €
- Vin d'honneur 50,00 €
- Chauffage (en fonction du temps et de la demande) 64,00 €

Manifestation des personnes étrangères à la commune

- Avec cuisine

le 1er jour	350,00 €
En plus par jour	60,00 €
- Sans cuisine

manifestations diverses (bal, mariage)	250,00 €
Vin d'honneur	150,00 €
- Chauffage (en fonction du temps et de la demande) 73,00 €

- Mise à disposition du local vaisselle 42,00 €
- Ménage au foyer rural 125,00 €

• **Caution pour la réservation** **100,00 €**

• **Arrhes lors de la confirmation écrite des réservations privées et banques** **25 %**

► Vaisselle

Assiettes plates (24.5 cm)	3.84 €
Assiettes plates (20 cm)	3.84 €
Assiettes creuses	3.84 €
Tasses à café	2.61 €
Soucoupes à café	2.61 €
Verres à vin (19 cl)	1.49 €
Pichets (1 l)	2.61 €
Cuillères à soupe	1.29 €
Cuillères à café	1.29 €

Couteaux	1.29 €
Fourchettes	2.61 €
Corbeilles à pain	3.84 €
Jeux de salière et poivrière	2.61 €
Coupes Tahiti (23 cl)	2.61 €
Cuillères sauce	3.56 €
Louches inox	6.16 €
Soupière inox (24 cm)	14.78 €
Légumier inox (24 cm)	9.41 €
Plat à gratin ovale (38 cm)	11.23 €
Plat à gratin rectangle (37 cm et 25 cm)	17.73 €
Plat ovale uni inox (40 cm)	7.76 €
Braisière inox	129.33 €
Marmite traiteur (40 cm)	179.68 €
Verres de bar	1.49 €
Coupes de champagne	2.61 €

Toute salle non décommandée par courrier 30 jours avant la date réservée sera facturée au demandeur. En cas de fausse déclaration sur l'identité de la personne réellement titulaire de la réservation, la commune se réserve le droit de facturer la somme effectivement due.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette augmentation de 2% avec quelques aménagements.

- **Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) (délibération n°2015-0147)**

Monsieur le Maire propose de majorer la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) de 2% par rapport à l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 contre, accepte que la PAC soit augmentée de 2%, soit 2 653 € à compter du 1er janvier 2016

Et dit que ces recettes seront imputées au compte 70611 dans le budget assainissement.

DEMANDE LIVRAISON DE REPAS USINE HUHTAMAKI

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de livraison de repas aux bureaux administratifs de l'entreprise HUHTAMAKI.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que 2 restaurants étant implantés sur la commune, la mise en place de ce service nuirait à leur activité.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette requête.

BAIL PROFESSIONNEL GRANIER Fabien (délibération n° 2015-0148)

Monsieur le Maire présente la demande de location de M. GRANIER Fabien d'un local pour son activité professionnelle d'ostéopathe.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité,

de louer à M. GRANIER Fabien le local sis Rue du Stade, d'une superficie de 20 m², comprenant une pièce et un WC. Le Conseil Municipal décide de faire un bail de 24 mois, avec un loyer mensuel de 100 € charges comprises révisable automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du présent bail, en fonction de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE (l'indice pris pour référence est celui du 3ème trimestre de l'année 2015, valeur 125,26).

CONTRAT POUR DESTRUCTION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES A LA MEDIATHEQUE ET A L'ATELIER COMMUNAL (délibération n° 2015-0149)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de la société ECOLAB relatif à la destruction des chenilles processionnaires à la médiathèque et à l'atelier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec la société ECOLAB pour un montant annuel de 597 € H.T, soit 716,40 € TTC. Ce contrat sera conclu pour une période de 3 ans, avec reconduction expresse tous les ans, et sera revalorisé annuellement selon formule indiciaire de l'article 9 des Conditions Générales d'Abonnement et de Services du présent contrat.

GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE – TARIFS BLEUS (délibération n° 2015-0150)

Monsieur SOULAIN, conseiller municipal, rappelle au Conseil Municipal que l'adhésion de la Commune au groupement d'achat coordonné par le SyDEV pour l'acheminement et la fourniture d'électricité porte à la fois sur les contrats verts, jaunes et bleus (Eclairage public et bâtiments).

A ce jour, le SyDEV a attribué à la société EDF la fourniture en électricité du lot 1 (Contrats Jaunes et verts) et du lot 2 (Contrats bleus éclairage public) avec respectivement une économie moyenne pour chaque lot de 9% et 5%. S'agissant du lot 3 « Tarifs bleus bâtiments », le SyDEV n'a pour le moment initié aucune mise en concurrence car il souhaitait s'assurer de l'intérêt pour les membres du groupement d'une telle démarche au regard des résultats obtenus sur le lot « Eclairage public ».

Malgré l'absence d'obligation de basculer les tarifs bleus en offre de marché et compte tenu des gains réalisés sur les contrats « bleus éclairage public », les élus du SyDEV ont décidé de lancer au cours du 1er trimestre 2016 le marché pour les contrats « bleus bâtiments ». Ce marché doit permettre l'application du nouveau tarif à compter du 1er mai 2016 et jusqu'au terme du groupement d'achat c'est-à-dire le 31 décembre 2017. Bien évidemment, une suite positive sera donnée à cette consultation seulement si le tarif proposé est compétitif et génère un gain pour les membres du groupement.

Pour nous permettre au SyDEV de préparer le dossier et engager la consultation, la Commune doit faire connaître sa position quant à l'intégration ou non de ses contrats dans ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable.

DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Directrice de l'Unité Territoriale de la Vendée de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire demandant l'avis du Conseil Municipal concernant une demande de dérogation à l'attribution du repos hebdomadaire le dimanche 13 décembre 2015, présenté par la société INEO SCLE FERROVIAIRE de Toulouse. Cet employeur souhaiterait être autorisé à employer 7 salariés le dimanche 3 décembre, de 00h00 à 5h00, pour des travaux de réalisation et de dépose de signalisation ferroviaire pour le compte de la SNCF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

SPECTACLE Jean-Claude BORELLY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à Monsieur Jean-Claude BORELLY, trompettiste, de venir donner un concert à l'Eglise de l'Île d'Elle au printemps prochain.

Pour cette animation, il n'y aura aucune incidence financière, la Municipalité devra juste trouver quelques points de vente sur la commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

PRESENTATION NOUVELLE FORMULE EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL ET PLANS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de la société EDI PUBLIC qui a démarché les commerçants et artisans de la Commune et des environs qui travaillent avec la commune afin de leur proposer une insertion d'encart publicitaire dans le bulletin municipal et dans le dépliant plans de la commune.

Le coût de l'impression d'un bulletin (de 40 à 48 pages) sera au minimum de 800 € et au maximum de 1.200 € selon le nombre d'encarts publicitaires.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE TABAC PRESSE (délibération n° 2015-0151)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise du tabac presse par M. et Mme MAINGAUD Jean-Yves et Victoria le 4 janvier 2016. La Commune étant propriétaire des locaux, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette cession de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accepter la cession de fonds au nom de la Commune de l'Île d'Elle.

PERMIS A POINTS POUR LES Temps d'Activité Périscolaires (TAPs)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de permis à points pour les TAPs.

Monsieur SAUVAGE Eric, membre de la commission affaires scolaires et restaurant municipal, suggère l'établissement d'un permis de conduite unique pour le restaurant municipal et les TAPs.

Cette question sera étudiée en commission scolaire avant la validation du Conseil Municipal.

LES CADEAUX DE LA COMMUNE :

- **Départ en retraite Mme MANFREDI Maryvonne (délibération n° 2015-0152)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme MANFREDI Maryvonne, employée communale, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2016. Il propose que la Commune lui offre un cadeau de départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour lui offrir un cadeau de départ à la retraite d'un montant maximum de 100 €. Ce présent lui sera remis à la fête de Noël des écoles.

- **Noël des agents (délibération n° 2015-0153)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir aux agents de la Commune, lors de l'apéritif dinatoire de Noël du mercredi 16 octobre, une bouteille pour les hommes et des chocolats pour les femmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve donne son accord.

INFO DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Consorts MARTINEAU : pas de préemption
- MACAUD Michelle : pas de préemption
- EVANS Antony : pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- Parking au Prieuré : dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, Mme JUTARD demande s'il était possible d'y intégrer l'aménagement d'un petit parking Rue du Prieuré. Le sujet sera étudié en commission voirie.
- Mur du cimetière : Monsieur LEGERON Joël informe le Conseil Municipal qu'il a demandé des devis pour la réfection de la partie la plus abîmée du mur du cimetière. Si cette action est éligible, une DETR sera demandée début 2016.
- SAGE : La Commission Locale de l'Eau, lors de sa séance plénière d 5 novembre 2015, conformément aux modalités d'inventaires des zones humides fixées pour le périmètre du SGE Sèvre Niortaise-Marais Poitevin le 1^{er} juin 2010, a validé l'inventaire des zones humides sur notre territoire.
- Restauration et entretien cours d'eau de la Vendée : L'enquête publique unique relative au programme de travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau de la Vendée et de ses marais s'est déroulée du 31 août au 30 septembre 2015. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au programme, au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'au titre de la déclaration d'intérêt général. Le rapport et les conclusions sont consultables sur les sites des services de l'Etat en Vendée et en Charente Maritime, aux adresses suivantes : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications) et www.charente-maritime.gouv.fr (rubrique Publications)
- Remerciement subvention RASED
- Le règlement de Gestion du Domaine Fluvial validé par le Conseil d'Administration de l'IIBSN est consultable en Mairie

- Lecture du courrier des conseillers municipaux de l'opposition : Monsieur le Maire précise qu'il a contacté Vendée Logement pour savoir s'ils étaient intéressés par l'achat de l'ancienne vannerie afin d'y construire des logements HLM. Vendée Logement n'accepte que si la commune leur fait don de cette propriété. Il précise qu'un compromis de vente est signé pour ce bien.
- Monsieur Joël LEGERON présente le diplôme « Prix d'Encouragement » reçu par le CAUE pour la Commune de l'Île d'Elle dans le cadre du « Paysage de Votre Commune ».

LEVÉE DE LA SEANCE A 23h20